fixation de la solde d'Europe du personnel de l'enregistrement aux colonies, ensemble la dépêche du 26 février 1879;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1886; Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur $p.\ i.$

Décide:

La solde d'Europe de M. Canque, receveur de 1^{re} classe de l'enregistrement, est portée à 7,000 francs à compter du 1^{er} janvier 1886.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé: MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i., Signé : Alph. Bonnet.

Nº 21. — ARRÊTÉ créant deux écoles publiques dans le district de Papara.

Le Gouverneur p. i. des Établissements français de l'Océanie, Vu l'article 35, § 2, de l'ordonnance organique du 27 août 1828; Ensemble les instructions ministérielles du 26 juin 1860;

Vu le vote émis par le Conseil général dans sa séance du 20 février 1885 et allouant un crédit de 10,000 francs pour la construction d'une école publique à Papara, sous les conditions d'engagement par le district de fournir la main-d'œuvre et de payer au service Local une subvention annuelle de 1,500 francs pour l'entretien du personnel enseignant;

Vu la délibération du Conseil du district de Papara en séance du 22 mai 1885, et portant l'engagement demandé par le Conseil général dans la séance susvisée du 20 février de ladite année;

Attendu qu'avec le crédit de 10,000 francs porté au budget de 1885 et la main-d'œuvre fournie par la cheffesse et les habitants du district, l'Administration a pu construire deux écoles publiques, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, et fournir le mobilier scolaire nécessaire à ces deux écoles;

Considérant que tous les travaux sont terminés et que l'ouverture des classes peut se faire dès à présent;

Vu les prévisions budgétaires dudit exercice pour l'entretien du personnel et du matériel desdites écoles publiques;